

Délibération n°25/2025

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mai 2025

Convoqué le : 6 mai 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 20 mai 2025

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mme EUDIER et Mme STIL, MM. COURSEAU et COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN et PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, BEAUJOUAN et ROUX, MM. GAILLARD et NOURICHARD, Mme COLBOC, M. BOUTIN, Mmes COUTANCE et MORISSE.

Etaient excusés : Mme LEROY (pouvoir donné à Mme BEAUJOUAN), Mme VAL (pouvoir donné à Mme LEBRUN), M. COMBE (pouvoir donné à Mme EUDIER), M. HELLO (pouvoir donné à M. COURSEAU), M. BESSEC (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. DACHER (pouvoir donné à Mme STIL), M. BERTRAND (pouvoir donné à Mme COURCHE), Mme MAIZERET (pouvoir donné à M. COLLETTE), M. FOUACHE (pouvoir donné à M. BOUTIN), M. LECLERCQ (pouvoir donné à Mme MORISSE).

formant la majorité des membres en exercice.

Madame MAILLARD a été élue secrétaire.

Objet : **Délibération n°25/2025- Délibération relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire pour la rentrée 2025/2026**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de la restauration scolaire des élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés librement par le Conseil Municipal.

Délibération n°25/2025

Au regard du renouvellement pour 4 années du contrat d'affermage le tarif contractuel est modifié au 1^{er} septembre 2025

	Tarif contractuel 2025/2026 en € TTC
Prix d'un repas pris par un enfant scolarisé à l'école maternelle et élémentaire	5.71€
Prix d'un repas pris par un adulte	6.37 €
PAI	2.46 €

Face à ces nouveaux tarifs et afin d'accompagner au mieux les familles la commission des âges de la vie propose la participation communale suivante :

- la prise en charge par la Ville de 1,52 € par repas pour les enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire et dont les familles sont domiciliées à Saint Romain.
- PAI : prise en charge par la Ville de 1,23 € par repas pour les enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire et dont les familles sont domiciliées à Saint Romain.

En complément la commission propose également que le CCAS puisse apporter une aide de 0,20 € par repas pour les enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire et dont les familles sont domiciliées à Saint Romain.

Concernant la tarification des enfants résidant en dehors de la commune, une majoration de 0.50 € est appliquée reflétant les frais fixes supportés par la commune. Cette majoration n'est pas appliquée pour les PAI

ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE	TARIFS 2025/2026 TTC
Contractuel fermier	5,71 €
Hors commune	6,21 €
personnel surveillant et enseignants	6,37 €
Saint Romanais	3,99 €

Participation Ville pour les Saint-Romanais	1,52 €
Participation CCAS pour les Saint-Romanais	0,20 €

Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)	Tarifs 2025/2026 TTC
Hors commune	2,46 €
Saint Romanais	1,03 €
Participation Ville	1,23 €
Participation CCAS	0,20 €

Compte tenu de ces éléments d'information, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le Décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education notamment son article R 513-52 et R 513-53 ;

VU l'avis favorable de la commission des âges de la vie.

CONSIDERANT que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Romain-de-Colbosc souhaite garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Romain-de-Colbosc souhaite prendre à sa charge une partie de la revalorisation des tarifs.

Le Conseil Municipal,

A la majorité (22 pour, 2 contres – Mme MORISSE, M. LECLERCQ (pouvoir donné à Mme MORISSE, 3 abstentions- Mme COUTANCE, M. BOUTIN, M. FOUACHE (pouvoir donnée à M. BOUTIN)).

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs de la restauration scolaire applicables à la rentrée 2025/2026 comme exposé ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

DIT que les crédits seront inscrits aux budgets 2025 et 2026 de la commune.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Clotilde EUDIER



La secrétaire,

Stéphanie MAILLARD